

Edito



Défiscaliser son impôt sur le revenu en 2018, c'est possible !

par Olivier Motte,
Président du Directoire

Repoussé d'un an par rapport au calendrier initial, le prélèvement à la source sera mis en place dès le 1^{er} janvier 2019.

Pourquoi le mettre en place ? Afin de remédier au décalage d'un an entre la perception du revenu et le paiement des impôts, l'adaptant ainsi à votre situation de vie réelle.

L'impact sur votre impôt sur le revenu

L'année 2019 sera une année de transition avec la non-imposition des revenus « courants » perçus en 2018.

L'objectif ? Eviter une double imposition en 2019, qui comprendrait l'impôt sur les revenus perçus en 2018 auquel s'ajouterait le prélèvement à la source sur les revenus 2019.

L'IR 2018 sera prélevé normalement sur les revenus 2017. Les revenus « courants » de 2018 ne seront pas soumis à l'IR. Et l'IR 2019 sera prélevé à la source sur les revenus 2019, dès janvier 2019.

L'année blanche 2018 ?

Toute réduction / crédit d'impôt acquis au titre de 2018 sera maintenu, intégré au calcul de l'impôt sur les revenus 2019, et générera une régularisation sur le solde de cet impôt.

Vos investissements dans les PME, au même titre que vos travaux de rénovation énergétiques, dépenses en faveur d'un salarié à domicile, et plus globalement, tout investissement permettant de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt conserveront leurs avantages fiscaux.

En revanche, tout revenu exceptionnel ou non concerné par le prélèvement à la source (plus-values mobilières et immobilières, intérêts, dividendes...) à titre de 2018 seront imposés en 2019, tout en conservant leurs caractéristiques fiscales initiales.

Vous pourrez donc continuer à bénéficier d'un crédit d'impôt pour vos investissements dans les PME françaises et favoriser leur développement en 2018 !

L'actualité du Groupe

Avec plus de 47 M€ levés, l'année 2017 de Turenne Capital se termine avec une belle collecte IR et ISF, en progression de 20 % par rapport à l'an dernier.

FCPI Techno Numérique et Santé



Ce Fonds Commun de Placement dans l'innovation (FCPI) a pour objectif d'investir 100 % de son actif dans des PME innovantes du secteur des technologies du numérique et de la santé. Avec près de 19 M€ d'encours, il reste ouvert à la souscription jusqu'à fin juin 2018. La durée de blocage des parts est de 6 à 8 ans.

Face au succès de cette stratégie, le FCPI Techno Numérique et Santé 2 sera lancé pour la campagne IR 2018.

FPCI Turenne Hôtellerie 2



Suite au succès de son premier Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI), Turenne Hôtellerie a lancé en 2017 ce deuxième véhicule : le FPCI Turenne Hôtellerie 2. Il a pour objectif de réaliser des investissements diversifiés dans des hôtels ou groupes hôteliers en France. La durée de blocage des parts est de 7 à 9 ans. Ce véhicule a pour ambition de lever 40 M€ d'ici fin 2018. A date, environ 10 M€ d'engagements ont déjà été confirmés, notamment auprès d'investisseurs du premier fonds.

1 milliard d'euros

La collecte globale 2017 s'élève à 1 084 milliard d'euros contre 967 millions d'euros en 2016 (+12%) revenant ainsi au niveau de 2008 (1 180 milliard d'euros) après 5 années consécutives de hausse. Ce niveau de collecte exceptionnel est lié à l'autorisation d'imputation de la réduction d'impôt de l'ISF PME sur l'IFI dû au titre de 2018.

Source : France Invest, 2018

FOCUS : Pourquoi investir dans l'hôtellerie ?

Investir dans l'hôtellerie séduit de plus en plus d'investisseurs compte tenu du couple rendement/risque équilibré qu'offrent les fonds d'investissement dédiés à ce secteur.

Aujourd'hui plus largement distribués, il existe des données chiffrées permettant de mesurer précisément le retour sur investissement et les risques associés à ces produits, dont les actifs sont le plus souvent composés du fond de commerce (exploitation) et des murs associés (immobilier). Cette combinaison contribue à l'équilibre de leur couple rendement/risque.

L'investissement cible le plus souvent des hôtels à rénover. La rénovation permet de monter en gamme ou de repositionner l'hôtel, proposant ainsi un nouveau produit adapté aux besoins des clients. Le marché de l'hôtellerie est un secteur dynamique et porteur à l'international et en France. La croissance de l'économie internationale

et le développement du tourisme loisirs et d'affaire assurent une croissance stable aux hôtels bien localisés. Actuellement la France est la première destination touristique au monde, avec 89 millions de visiteurs en 2017 (+6% par rapport à 2016).



Hôtel Novotel Nancy Ouest

Cette tendance est soutenue en France par les politiques. Un plan de promotion de la destination France a été mis en place avec des mesures telles que le renforcement de la sécurité et le raccourcissement d'obtention de visas pour atteindre les 100 millions de visiteurs en 2020.

L'industrie hôtelière repose sur des bases solides, qui ont fait leurs preuves pour sortir des périodes de crise, telles que le recul économique ou les attentats en France. A fin 2017, l'industrie hôtelière française enregistre une progression des RevPAR (revenus par chambre) sur toutes les zones géographiques et sur l'ensemble des catégories (économique, milieu de gamme, luxe) et une hausse de fréquentation de près de 4% par rapport à 2016. En 2018, le secteur hôtelier devrait bénéficier de la bonne dynamique économique générale et du renforcement de l'attractivité de la France. Les grands événements, tels que la Ryder Cup ou encore le congrès de l'European Respiratory Society, devraient permettre à l'hôtellerie de la région parisienne de continuer sa progression. A plus long terme, la coupe du monde de Rugby en 2023 et les Jeux Olympiques de 2024 vont également contribuer à dynamiser l'image de la destination.

MIEUX COMPRENDRE

LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Définition & Avantages

L'obligation convertible est une obligation qui donne à son détenteur, pendant une période de conversion définie, la possibilité de l'échanger contre une ou plusieurs actions de la société émettrice. L'obligation convertible s'assimile à une obligation classique avec une option d'achat sur des actions nouvelles de l'émetteur.

L'obligation convertible regroupe une obligation classique et un droit de conversion en action de la société émettrice. La part obligataire représente un parachute à la baisse de l'action puisqu'elle offre une garantie totale du capital investi (coupon et capital investi), sauf en cas de faillite ou de restructuration de la dette de l'entreprise. Le droit de conversion, lui, se revalorise au fur et à mesure de la hausse de l'action.

En pratique, si l'action progresse, l'obligation convertible tend à s'apprécier et accompagne la performance de l'action. A l'inverse, si l'investisseur s'est trompé et que l'action baisse, le caractère obligataire de la convertible prend le dessus. On dit que le «parachute» s'ouvre. En résumé, le porteur d'une obligation convertible participe de plus en plus à la hausse et sera protégé en cas de baisse.

LA VIE DES PORTEFEUILLES



BABYZEN™ est un créateur de poussettes innovantes. Après le succès rencontré par le modèle ZEN dans les principaux pays européens, BABYZEN™ a lancé le modèle YOYO, seule poussette au monde homologuée comme bagage cabine avion. BABYZEN™ apporte ainsi des innovations incontournables sur les deux principaux segments du marché des poussettes.

Babyzen réalise plus de 85% de son CA à l'export, démontrant ainsi un succès mondial du concept. La marque est aujourd'hui distribuée dans plus de 45 pays dans le monde.



Dans le cadre de notre adhésion aux Principes pour un Investissement responsable (UN PRI), nous vous proposons de vous transmettre l'ensemble de nos prochaines informations sur le fonds que vous avez souscrit par courrier électronique.

Pour ce faire, envoyez-nous un message électronique à l'adresse suivante : relationsinvestisseurs@turennecapital.com